

Compte-rendu sommaire

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le trente-et-un mars 2022 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET, Roger JACOB, Philippe PACAUD, Sylvie GOURY, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY, Robertus SCHENKELAARS, Clotilde MENTION (à partir n°6), Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Martine BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER, Magalie CHEVILLARD (sauf n°27 et 28), Arnaud LALLEMAND, Lucille DUCROIZET (jusqu'à n°5) Martine VACHERON, Marcel STANIO, Jackie MARION.

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Michèle COURTIAL à Jean-Marc BRIGAUD, Alexis MEYER à Véronique RUIZ, Clotilde MENTION à Magalie CHEVILLARD (jusqu'à n°5), Muriel NICOLAS à Jean-Louis BAJAUD, Lucille DUCROIZET à Murielle HUCHET (à partir n°6), Franck CHARMENSAT à Jackie MARION, Marie-Odile GUIBOUX à Martine VACHERON,

Secrétaire de séance : Patrick GRONFIER

Madame la Maire présente les deux conseillers municipaux jeunes : Jade BRENON et Tom David-NILLET.

- Arrivée de Philippe PACAUD à 19h20

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 07 mars 2022

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 07 mars 2022 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Décisions du Maire

2022-008 - Exonération des droits de place pour utilisation du domaine public pour les foires et marchés - Année 2022

Afin de redynamiser les foires et marchés, il est décidé d'exonérer des droits de place pour utilisation du domaine public pour les foires et marchés, tous les forains, artisans et commerçants pour l'année 2022.

2022-009 - Mission d'assistance à la gestion – KPMG Secteur public

Afin de disposer d'une assistance de conseil en matière juridique, économique, organisationnelle, financière et fiscale, il convient de se signer la convention d'assistance à la gestion avec le cabinet KPMG – Secteur Public – 32 quai Saint Cosme – CS 90051 – 71103 CHALON SUR SAONE CEDEX pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa signature.

Le montant de cette prestation est de 950€ HT par journée d'intervention, les frais de déplacement seront facturés 120 HT par déplacement. Ces prestations sont soumises à la TVA en vigueur.

2022-010 - Demande de subvention – concours particulier pour les bibliothèques – DRAC Bourgogne Franche Comté

Afin de procéder à l'achat d'équipements informatiques pour la médiathèque Pierre Perrault, une demande de subvention a été sollicitée au titre d'un concours particulier pour les bibliothèques municipales auprès de la DRAC Bourgogne Franche Comté. Le montant sollicité est de 1 848.09€ soit 50% du coût total HT de 3 696.18€.

2022-011 - Demande de subvention au titre de l'appel à projets « Festival des solutions écologiques 2022 » - Région Bourgogne Franche Comté

Une demande de subvention a été sollicitée au titre de l'appel à projets « festival des solutions écologiques 2022 » de la Région Bourgogne Franche Comté pour la réalisation d'une exposition pédagogique de sensibilisation à la préservation de l'environnement.

Le montant sollicité est de 4732.18€ sur un coût total de 5915.22€ TTC.

2022-012 - Exonération des droits de place pour installation de terrasses couvertes et découvertes sur le domaine public - Année 2022

Afin de redynamiser le commerce local et de soutenir les acteurs économiques du territoire, il est décidé d'exonérer des droits de place pour l'installation de terrasses couvertes et découvertes sur le domaine public, tous les commerçants de Bourbon-Lancy. L'exonération est applicable pour l'année 2022 entière, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2022-013 - Avenant n°1 convention de mise à disposition garage Rue Max Boirot à la Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme.

Etant donné que la Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme libère un garage (n°5) à compter du 1er avril 2022, il est décidé de poursuivre la mise à disposition de la Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme d'un garage (n°6) Rue Max Boirot à compter du 1er avril 2022.

Il convient d'établir un avenant à la convention de mise à disposition signée le 1er août 2018 fixant les nouvelles modalités de location du garage n°6 situé rue Max Boirot en contrepartie d'une redevance forfaitaire mensuelle de 25 € à compter du 1er avril 2022.

N°1 – TRANSPORTS SCOLAIRES DES COLLEGIENS DE BOURBON-LANCY – CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), désignant la Région compétente depuis le 1^{er} septembre 2017 pour l'organisation du transport scolaire sur son territoire,

Vu le règlement régional des transports scolaires de Saône-et-Loire dont l'une des conditions d'accès au réseau routier régional de transport scolaire est que « l'élève doit être domicilié en Saône-et-Loire à plus de 3 kilomètres de l'établissement scolaire fréquenté, en dehors des périmètres de transports urbains »,

Considérant que la Commune de Bourbon-Lancy avait depuis de nombreuses années mis à disposition des familles un transport pour les élèves du Collège du secteur du Fourneau-Sornat-Saint Denis,

Vu la convention établie et proposée par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté,

Vu l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » réunie le 29 mars 2022,

Considérant le souhait de renouveler cette convention avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, pour l'année scolaire 2021/2022,

Madame la Maire donne la parole à Murielle HUCHET qui expose au Conseil Municipal que la Commune a depuis de nombreuses années mis à disposition des familles un transport pour les élèves du Collège habitant le secteur Fourneau-Sornat-Saint Denis.

La compétence « transports scolaires » des élèves des écoles maternelles et élémentaires sur le territoire de la commune de Bourbon-Lancy a été transférée à la Communauté de Communes dès la rentrée 2012/2013, mais pas celle concernant le transport des collégiens domiciliés à Bourbon-Lancy à moins de 3 kilomètres du collège car cela n'est pas prévu dans les statuts de la Communauté de Communes.

Conformément au Code des Transports, la Région Bourgogne Franche-Comté est organisatrice des services non urbains de transport public de voyageurs, réguliers et à la demande, à l'exclusion des liaisons d'intérêt régional et national.

Par conséquent, la Commune a sollicité la Région Bourgogne Franche-Comté pour que puisse être assurée la continuité de la prise en charge des élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement, moyennant la prise en charge financière.

Une convention entre la Commune et la Région Bourgogne Franche-Comté a été établie pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le renouvellement et les conditions de la convention établie par la Région Bourgogne Franche-Comté relative au financement du transport des élèves sur les services du réseau routier régional de transport scolaire pour l'année scolaire 2021/2022,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants à venir et tout autre document relatif à la présente affaire.
- Autorise Madame la Maire à signer les conventions à venir pour les années suivantes.

N°2 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BOURBON-LANCY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le statut des CCAS est régi par les articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre exercé grâce à un budget, un personnel, un patrimoine distinct de celui de la Ville.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville de Bourbon-Lancy attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.

Aussi, par souci de transparence et pour répondre aux obligations légales en la matière, il est proposé de définir par convention l'étendue des prestations et concours supportés par la Ville au bénéfice du CCAS et d'en fixer les modalités de mise en œuvre.

Madame la Maire propose :

- d'adopter la convention telle que proposée en annexe
- de l'autoriser à signer cette convention, ses éventuels avenants à venir et tout document utile au suivi de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la convention telle qu'elle est annexée,**
- **autorise Madame la Maire à signer cette convention, ses éventuels avenants et tout document se rapportant à cette affaire.**

N°3 – CONVENTION AVEC LES ACTEURS ECONOMIQUES LOCAUX POUR LA MISE EN PLACE DE BONS CADEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date des 16 février 2015, 26 juin 2015 et 28 février 2018,
Vu le projet de convention de partenariat avec les acteurs économiques bourbonniens participants,
Considérant la volonté municipale de favoriser l'économie locale,

Madame la Maire expose au conseil municipal que des chèques cadeaux sont délivrés à des administrés et/ou aux agents communaux pour des événements précis. Il convient de remettre à jour les délibérations prises précédemment pour intégrer les modifications/ajouts/suppressions des acteurs économiques souhaitant être partenaires de cette opération.

Les bons cadeaux sont délivrés lors des occasions suivantes :

- Nouveau-né d'un bourbonnien : bon cadeau de 5€ chez l'ensemble des acteurs économiques/commerçants participants.
- Nouveaux arrivants : une place de spectacle à chaque adulte, un an d'adhésion à la ludothèque à chaque famille avec enfant et une place de cinéma, une entrée piscine, une place de spectacle à chaque enfant.
- Nouveau-né d'un agent communal : 25€ chez l'ensemble des acteurs économiques participants
- Départ en retraite d'un agent communal : 50 € (2 chèques de 25€ chacun) chez l'ensemble des acteurs économiques participants
- Médailles d'un agent communal : 50 € (2 chèques de 25€ chacun) chez l'ensemble des acteurs économiques participants
- Maisons et fermes fleuries : ces bons cadeaux devront être utilisés uniquement pour les dépenses se rapportant au thème du concours (exemple : plants, graines, ...)
 - 1^{er} prix : 35€
 - 2^{ème} prix : 30€
 - 3^{ème} prix : 25€
 - 4^{ème} prix : 20€
 - 5^{ème} prix : 20€
 - Prix des doyens : 35€
 - Prix d'encouragement : 20€

L'ensemble des informations est mentionné dans le projet de convention de partenariat ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de mettre en place les bons cadeaux tels que présentés à compter du 10 mai 2022,
- Fixe les montants de la participation de la commune comme suit :
 - Nouveau-né d'un bourbonnien : bon cadeau de 5€ chez l'ensemble des acteurs économiques/commerçants participants.
 - Nouveaux arrivants : une place de spectacle à chaque adulte, un an d'adhésion à la ludothèque à chaque famille avec enfant et une place de cinéma, une entrée piscine, une place de spectacle à chaque enfant.
 - Nouveau-né d'un agent communal : 25€ chez l'ensemble des acteurs économiques participants
 - Départ en retraite d'un agent communal : 50 € (2 chèques de 25€ chacun) chez l'ensemble des acteurs économiques participants
 - Médailles d'un agent communal : 50 € (2 chèques de 25€ chacun) chez l'ensemble des acteurs économiques participants
 - Maisons et fermes fleuries : ces bons cadeaux devront être utilisés uniquement pour l'achat de plants de fleurs, plantes vertes ou graines de fleurs.
 - 1^{er} prix : 35€
 - 2^{ème} prix : 30€
 - 3^{ème} prix : 25€
 - 4^{ème} prix : 20€
 - 5^{ème} prix : 20€
 - Prix des doyens : 35€

- Prix d'encouragement : 20€
- Autorise la commune à régler le montant de sa participation sur présentation d'une facture avec le ou les chèque(s) utilisé(s) en justificatifs,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget en dépenses de fonctionnement,
- Autorise Madame la Maire à signer les conventions de partenariat avec les entreprises intéressées ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°4 – ADMINISTRATION GENERALE – POLITIQUE FONCIERE

L'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

Dans ce but, il prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité, et que ce bilan sera annexé au compte administratif.

Il y a eu au cours de l'année 2021 :

Acquisitions immobilières réalisées et comptabilisées en 2021 :

- Parcelle BL 345 d'une superficie de 5 330 M² - Terrain abords Copropriété 2 rue de l'Egalité appartenant au **SYNDIC EGALITE** pour 1 € (euro symbolique)

Frais notariés : 123€

Délibération du 13/09/18

- Parcelle BL 121 d'une surface de 162 M² – propriété bâtie 19 rue du Dr Pain (ancienne auto-école) appartenant à **Mme BESSON née SECCO Brigitte et Mme QUILLERY née SECCO Christine** pour 18 000€

Frais notariés facturés en 2022

Délibération du 07/12/21

Cessions immobilières réalisées et comptabilisées en 2021 :

- Parcelle AN 97 d'une superficie de 106 m² – Terrain communal rue Régina (quartier des Forges) à **Mme GIRARDEAU Josiane** pour 300,00 €

Délibération du 07/12/20

OUI cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Apprécie favorablement le bilan de la politique foncière municipale en 2021**
- **Prend acte du bilan de la politique foncière municipale 2021**

N°5 – ADMINISTRATION GENERALE – FORMATION DES ELUS

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions »

L'article 73 de la loi du 13 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que le Conseil municipal délibère, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à formation de ses membres et détermine les orientations dans le respect du droit à la formation de chacun d'eux. Chaque année, une délibération budgétaire sur la formation doit être prise et un tableau récapitulatif des actions de formation doit être annexé au compte administratif.

Pour l'année 2021, 4000 € avaient été inscrits sur le compte 6535 « formation des élus » et 2500 € sur le compte 6532 « frais de missions ».

Les actions suivantes ont été menées :

Détail « formation des élus »	Montant		Détail « frais de missions »	Montant
Article 6535 : BM Form'Action – formation au permis d'exploitation	450.00 €		Remboursement de frais à Edith GUEUGNEAU	570.40€
Article 6185 : Les relations financières communes/EPCI	150.00 €		Remboursement de frais directement aux organismes	713.88€
Article 6185 : Journée des finances locales 2021	120.00 €			

OUI cet exposé, le Conseil municipal,

- Constate que, lors du vote du budget communal pour 2021, l'assemblée a prévu un crédit de 4000 € à l'article 6535 intitulé « formation » et 2500 € à l'article 6532 « frais de missions ».
- Constate que des crédits ont été consommés, selon le tableau ci-dessus détaillé.

Il reste précisé que les élus ont pu participer au cours de l'année 2021 à des réunions d'information et des formations dispensées gratuitement par les organismes agréés et à des webinaires en ligne compte tenu des conditions sanitaires particulières.

Il est précisé que les élus ont la possibilité d'effectuer des formations directement dans le cadre de leur DIF (Droit Individuel de Formation)

Présentation des budgets primitifs

Monsieur BRIGAUD présente les budgets primitifs.

- Arrivée Clotilde MENTION à 20h03
- Départ de Lucille DUCROIZET à 20h25
- Sortie de Monsieur MARION à 20h41
- Retour de Monsieur MARION à 20h45
- Sortie de Mme CHEVILLARD à 20h46
- Retour de Mme CHEVILLARD à 20h52
- Sortie de M. LALLEMAND à 20h55
- Retour de M. LALLEMAND à 20h58
- Sortie Mme HUCHET à 21h10
- Retour Mme HUCHET à 21h16

N°6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 28 mars 2022,
Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2022,
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Messieurs STANIO, CHARMENSAT, MARION et Mesdames VACHERON et GUIBOUX)

- APPROUVE, pour le budget principal, le budget primitif 2022 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	11 559 622,56 €	11 559 622,56 €	6 295 086,15 €	6 295 086,15 €

N°7 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe avec TVA du service de l'assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 28 mars 2022,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2022,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget annexe avec TVA ASSAINISSEMENT présenté par Madame la maire, soumis au vote par chapitre,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Messieurs STANIO, CHARMENSAT, MARION et Mesdames VACHERON et GUIBOUX)

- APPROUVE, pour le budget annexe ASSAINISSEMENT, le budget primitif 2022 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget ASSAINISSEMENT	859 897,65 €	859 897,65 €	596 149,25 €	596 149,25 €

N°8 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE EAU

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe avec TVA du service de l'eau potable,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 28 mars 2022,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2022,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget annexe avec TVA EAU présenté par Madame la maire, soumis au vote par chapitre,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Messieurs STANIO, CHARMENSAT, MARION et Mesdames VACHERON et GUIBOUX)

- APPROUVE, pour le budget annexe EAU, le budget primitif 2022 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe EAU	405 611,13 €	405 611,13 €	377 688,00 €	377 688,00 €

N°9 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOYERS

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe avec TVA LOYERS,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 28 mars 2022,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2022,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget annexe avec TVA LOYERS présenté par Madame la maire, soumis au vote par chapitre,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de

fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Messieurs STANIO, CHARMENSAT, MARION et Mesdames VACHERON et GUIBOUX)

- APPROUVE, pour le budget annexe avec TVA LOYERS, le budget primitif 2022 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget TVA LOYERS	258 326,52 €	258 326,52 €	348 543,38 €	348 543,38 €

N°10 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 28 mars 2022,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2022,

Vu les délibérations du conseil municipal du 7 mars 2022 concernant :

- la modification du règlement de service de la chaufferie bois par avenant n°1
- la fixation du nouveau tarif R1,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS présenté par Madame la maire, soumis au vote par chapitre,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Messieurs STANIO, CHARMENSAT, MARION et Mesdames VACHERON et GUIBOUX)

- APPROUVE, pour le budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS, le budget primitif 2022 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget TVA CHAUFFERIE BOIS	154 601,21 €	154 601,21 €	186 035,31 €	186 035,31 €

N°11 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 7 mars 2022,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2022,
Vu les éléments présentés,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 28 mars 2022,

Monsieur BRIGAUD rappelle ce qu'il a présenté précédemment.

Il est précisé aux membres du conseil municipal que l'état fiscal 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales a été mis à disposition des collectivités le 14 mars 2022.

La date limite pour le vote des taux d'imposition est fixée au 30 avril de l'année. L'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la commune pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Madame la Maire indique que les raisons de cette augmentation ont été expliquées. Toutes les villes se positionnent dans ce même sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Messieurs STANIO, CHARMENSAT, MARION et Mesdames VACHERON et GUIBOUX)

- Décide d'augmenter le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- Fixe pour l'exercice 2022 les taux d'imposition suivants :

	Rappel taux 2021	Taux 2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	39,38%	41,50%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâtie (TFPNB)	59,47%	59,47%

N°12 – SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE AVEC TVA LOYERS – EXERCICE 2022

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de ce jour approuvant les budgets primitifs 2022 pour le budget principal et le budget annexe avec TVA LOYERS,

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe avec TVA LOYERS pour l'exercice 2022 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 28 mars 2022,

Madame la maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose aux membres du conseil municipal, que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe avec TVA LOYERS pour l'exercice 2022 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2022. Par conséquent, le budget général verse une subvention pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe avec TVA LOYERS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide l'attribution d'une subvention d'équilibre de 45 000 € (*quarante-cinq*) au budget annexe TVA LOYERS pour l'exercice 2022,
- Dit que cette dépense sera imputée article 657363 « subvention de fonctionnement versée aux établissements et services rattachés à caractère administratif » du budget primitif 2022 du budget principal.

N°13 – SUBVENTIONS EXERCICE 2022 – ASSOCIATIONS LOCALES

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 25 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 28 mars 2022,
Vu les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,
Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Madame la maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Il précise aux membres du conseil municipal que les subventions exceptionnelles présentées au vote ne seront versées aux associations qu'après réalisation des manifestations pour lesquelles ces subventions ont été accordées ; un justificatif de réalisation sera demandé aux présidents d'associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide, pour l'exercice 2022, l'attribution des subventions de fonctionnement, des subventions exceptionnelles et des subventions « aide à l'emploi » suivantes :

Associations	Subventions de fonctionnement	Subventions exceptionnelles	Subventions « aide emploi »
AAPPMA	162 €		
Alcool Assistance Croix d'Or	122 €		
Amicale Boule de Bourbon Lancy	1 359 €		
Amicale des Classes en 0	500 €		
Amicale Don du Sang	206 €		
Amis de la Pétanque	1 700 €	2000€ National 1000€ Elite	
Amis du Dardon	50 €		
AS FPT Course à Pied		500 €	
AS FPT Section Judo	1 000 €	500 €	
Association pour la revitalisation commerciale du centre-ville	10 000€		
Astroclub bourbonnien		500 €	
Bourbonnais Cyclisme Sport Organisation		6 000 €	
Buena Vista Photo Club	100 €		
CCAS	70 000 €		
Chorale « Les Voix du Beffroi »			1 000 €
Centre Cantonal des Jeunes Agriculteurs JA71		2 000 €	
Club cyclotouriste	1 220 €		
Club de Badminton	500 €	1 500 €	
Club détente et loisirs	150 €		
Comice Agricole		850 €	
Comité de jumelage - coopération INEKAR	300 €		
Comité des Fêtes de Bourbon-Lancy	700 €	2 000 €	
C.O.S du Personnel Municipal	1 960 €		
Espoir Cycliste Bourbonnien	4 061 €	2 500 €	

Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)	150 €		
Les Archers Bourbonnien	300 €		
Lez'arts en Bourbonnie		4 100 €	
Mémoire Industrielle de Bourbon-Lancy	50 €		
Moto Club Bourbonnien	150 €		
Passion Mouche	162 €		
Secours Catholique	140 €		
Secours Populaire	140 €		
Section Concours de Pêche	162 €	800 €	
Section Jeunes Sapeurs-Pompiers	1 200 €		
Service de remplacement de Bourbon-Lancy	150 €		
Ski Club	1 500 €		
Société Philharmonique	13 405 €		
Sonorité des Petits Prés	50 €		
Somme Loire Tennis de Table	500 €		
Tennis Club de Bourbon-Lancy	2 000 €		2 000 €
Triathlon TBL 71	800 €	650 €	
Union Sportive Rugby	10 000 €		3 500 €
US Basket Ball	6 000 €		
USB FPT Football	10 000 €		

- Dit que les paiements des subventions seront imputés aux articles suivants :
 - . 657362 « subvention au CCAS »,
 - . 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal.

N°14 – OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME – SUBVENTION 2022

- Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2022 votant un premier acompte sur la subvention 2022 de l'Office du Tourisme et du Thermalisme,
- Vu** la convention d'objectifs et de financements établie avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,
- Considérant** les missions de service public confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale,
- Vu** la demande de subvention présentée par le Président de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,
- Vu** l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 25 mars 2022,
- Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 28 mars 2022,

Madame la maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'Office de Tourisme et du Thermalisme se voit confier d'importantes missions de service publics en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale.

Madame la maire rappelle également qu'un premier acompte sur la subvention 2022 a été voté lors de la réunion du conseil municipal du 7 mars 2022, et cela pour permettre à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de faire face aux dépenses réalisées en début d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant global de la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme pour l'année 2022, sachant que le montant du premier acompte

de subvention versé sera déduit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide, pour l'exercice 2022, d'attribuer à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy, la subvention suivante :

Association	Subvention de fonctionnement 2022
Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy <i>Montant total de la subvention attribuée pour 2022 : 135 000 €, un 1^{er} acompte de 50 000 € a déjà été versé</i>	135 000 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°15 – COMITE DES FETES DE ST DENIS – SUBVENTION 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 25 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 28 mars 2022,
Vu les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Madame la maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Il précise aux membres du conseil municipal que les subventions exceptionnelles présentées au vote ne seront versées aux associations qu'après réalisation des manifestations pour lesquelles ces subventions ont été accordées ; un justificatif de réalisation sera demandé aux présidents d'associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

(Mme JURY, intéressée à l'affaire, se retire pendant le vote)

- Décide, pour l'exercice 2022, l'attribution de la subventions exceptionnelle suivante :

Associations	Subvention exceptionnelle 2022
COMITE DES FETES DE ST DENIS	500 €

N°16 – APNC – SUBVENTION 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 25 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 28 mars 2022,
Vu les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,
Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Madame la maire précise aux membres du conseil municipal que les subventions exceptionnelles présentées au vote ne seront versées aux associations qu'après réalisation des manifestations pour lesquelles ces subventions ont été accordées ; un justificatif de réalisation sera demandé aux présidents d'associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (M. STANIO, intéressé à l'affaire, se retire pendant le vote)

- Décide, pour l'exercice 2022, l'attribution des subventions de fonctionnement et exceptionnelle suivantes :

Association	Subvention de fonctionnement 2022	Subvention exceptionnelle 2022
Association Philatélique Numismatique et Cartophile (APNC)	100 €	600 €

Le point concernant la subvention pour le club nautique a été ajourné.

N°17 – FCPE – SUBVENTION 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 25 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 28 mars 2022,
Vu les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Madame la Maire donne la parole à Philippe PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Madame la Maire précise aux membres du conseil municipal que les subventions exceptionnelles présentées au vote ne seront versées aux associations qu'après réalisation des manifestations pour lesquelles ces subventions ont été accordées ; un justificatif de réalisation sera demandé aux présidents d'associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (Mme CHEVILLARD et Mme DAJOUX, intéressées à l'affaire, se retirent pendant le vote)

- Décide pour l'exercice 2022, d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

Association	Subvention de fonctionnement 2022
FCPE	170 €

N°18 – COTISATIONS ET ADHESIONS – EXERCICE 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 28 mars 2022,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au renouvellement des cotisations et adhésions pour l'exercice 2022.

Madame la Maire souligne l'importance d'adhérer à ces organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide, pour l'exercice 2022, le renouvellement des adhésions et le paiement des cotisations suivantes :

Association	2022
ADRC - Agence pour le développement régional du cinéma	140,00 €
Agence de Développement Touristique 71 (ADT71)	320,00 €
ANACEJ - conseil municipal jeunes - Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes	571,07 €
ARTDAM – Agence régionale technique développement artistique	50,00 €
Association des Maires de Saône et Loire	1 251,88 €
Association des Petites Villes de France	556,98 €
Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques	382,00 €
Association pour la Diffusion des Arts en Charolais-Brionnais (ADACB)	150,00 €
CAUE – Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	371,00 €
Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC)	1 210,00 €
CEP – Centre d'étude et du patrimoine	50,00 €
Comité de Jumelage INEKAR	12,00 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	225,00 €
Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier	15,00 €
Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne	40,00 €
Fédération des Sites Clunisiens	1 196,00 €
Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige	1 410,00 €
F.F.C.T. "Label VILLE VELOTOURISTIQUE"	500,00 €
Fondation du patrimoine Bourgogne	300,00 €
L'AMARRE – Association de médiation, d'accompagnement à la rencontre, de Ressources et d'Ecoute	12,00 €
Syndicat Intercommunal du Charollais Refuge - Fourrière	3 540,90 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL THERMAL	57 825,00 €
Agence Technique Départementale 71	4 785,00 €
UNAT Bourgogne - Union nationale des associations de tourisme et de plein air	450,00 €
UNIJ (Union Nationale de l'Information Jeunesse)	50,00 €
Territoire numérique Bourgogne Franche Comté	6 551,36 €

- Autorise Mme la Maire à signer tout contrat/convention ou autres documents se rapportant à ces cotisations,
- Dit que les paiements des cotisations et adhésions seront imputés aux articles suivants :
 - . 6281 « concours divers, cotisations »,
 - . 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal.

N°19 – SUBVENTIONS AU TITRE DES PROGRAMMES « AIDE AUX VITRINES » ET « RENOVATION DE FACADE » - M. Antoine DESSOLIN

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2022 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « aide aux vitrines »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 11 février 2010 et 28 août 2014 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « rénovation de façade », ainsi que le périmètre d'application,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 modifiant le règlement du programme et élargissant son périmètre d'application,

Vu la demande de subvention au titre des programmes « aide aux vitrines » et « rénovation de façade » présentée par M. Antoine DESSOLIN pour la rénovation de la boulangerie-pâtisserie située 16 rue d'Autun à Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 28 mars 2022,

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les programmes d'aides financières mis en place par délibérations de l'assemblée délibérante :

- Le programme « aide aux vitrines » : une aide est proposée pour toutes les cellules commerciales existantes situées dans le périmètre de revitalisation : places de la République et de la Mairie, rues du Commerce, du 8 mai 1945 et du Docteur Pain, Avenue du Général de Gaulle et rue d'Autun. L'aide porte sur la réalisation ou la rénovation de l'entourage d'une vitrine. Elle ne porte pas sur le changement de vitrerie, le changement de fenêtres ou de portes. Le montant de l'aide aux vitrines est établi à 50% des montants HT engagés pour les travaux portant sur l'entourage de la vitrine et la finition. L'aide est plafonnée à 3 000 €.
- Le programme « rénovation de façade » : l'aide porte sur les travaux d'enduit, crépi, peinture, piquetage, sablage et les menuiseries. Le périmètre est étendu : centre-ville - quartiers thermal, historique et touristique – quartiers St Denis et Fourneau. L'aide financière accordée s'élève à 25% (vingt-cinq) du montant total HT des travaux retenus. Un plafond est fixé à 1 500 €.

Madame la Maire indique que M. Antoine DESSOLIN peut prétendre à une aide financière au titre des 2 programmes mis en place pour le commerce situé 16 rue d'Autun :

- la subvention potentielle pour la réalisation d'une nouvelle vitrine serait égale au montant du plafond soit 3 000€, le montant des travaux HT retenus étant de 15 960 € HT.
- la subvention potentielle pour la rénovation de façade du bâtiment serait égale au montant du plafond soit 1 500 €, le montant HT des travaux retenus étant de 11 190 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accorde** à M. Antoine DESSOLIN :
 - ✓ **au titre du programme « aide aux vitrines »** : une subvention potentielle égale au montant du plafond fixé soit **3 000 €** (trois mille),
 - ✓ **au titre du programme « rénovation de façade »** : une subvention potentielle égale au montant du plafond fixé soit **1 500 €** (mille cinq cents),

- **Autorise** Madame la Maire à procéder au versement des aides financières sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) justifiant la réalisation des travaux,
- **Dit** que le paiement des aides financières sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°20 – SUBVENTION DE SPONSORING – ASSOCIATION « JAMAIS 2 SANS 5 TROPHEE »

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande d'aide financière présentée par M. Baptiste DUMAGNY, président de l'association « Jamais 2 sans 5 Trophée », pour son projet de participation au 205 Trophée, rallye raid en Peugeot 205 dans le but de fournir du matériel scolaire à des écoles marocaines délaissées,

Considérant que ce rallye allie aventure, défi mécanique et humain, action humanitaire et solidaire,

Considérant la publicité et la promotion de la Ville qui figurerait sur le véhicule de M. DUMAGNY et de son coéquipier,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 28 mars 2022,

Philippe PACAUD précise que « Jamais 2 sans 5 Trophée » est une association composée d'un équipage de 2 étudiants en école d'ingénieur, dont un bourbonnien Baptiste DUMAGNY. Elle souhaite participer au 205 Trophée. Il s'agit d'un rallye automobile humanitaire et sportif qui a pour but de fournir du matériel scolaire à des écoles marocaines délaissées.

L'équipage de « Jamais 2 sans 5 Trophée » a mis en place un partenariat financier en proposant aux sponsors potentiels des espaces publicitaires disponibles sur leur 205 Peugeot.

Compte-tenu de la dimension humanitaire et sportive de cette compétition, mais aussi de l'image positive qu'elle véhicule, elle est de nature à promouvoir la Commune de Bourbon-Lancy.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de sponsoring de 400 €. Madame la Maire indique que cela a déjà été fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association « Jamais 2 sans 5 Trophée » une subvention de sponsoring d'un montant de 400 € (*quatre cents*).
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de sponsoring dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°21 – CREDIT D'ANIMATION 2022 - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE BOURBON-LANCY

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 28 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » réunie le 29 mars 2022,

Madame la Maire donne la parole à Mme HUCHET qui expose aux membres du conseil municipal que chaque année civile une subvention « crédit d'animation » est votée pour chaque école de la commune pour participer au financement des voyages, sorties et excursions organisés pour les écoliers durant l'année scolaire se terminant en juillet de l'année considérée.

Considérant l'intérêt pour les écoliers de découvrir la vie collective, d'enrichir leurs connaissances et de développer leurs aptitudes, Madame la maire propose aux membres du conseil municipal de procéder au vote du crédit d'animation selon les règles suivantes :

- le montant du crédit d'animation attribué sera au maximum de 22 € (*vingt-deux*) par écolier,
- le nombre d'écolier retenu sera celui correspondant à l'effectif connu pour l'année scolaire 2021/2022,
- le versement du crédit d'animation sera fait à concurrence du montant des dépenses réalisées pour les sorties et autres animations, sans dépasser le montant maximum de 22 € par écolier ; les directrices d'écoles présenteront les factures réglées et la subvention « crédit d'animation » sera versée sur le compte bancaire de la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer aux écoles maternelles et élémentaires les subventions « crédit d'animation » comme suit :
 - crédit d'animation attribué de 22 € maximum par écolier,
 - prise en compte du nombre d'écolier de l'année scolaire 2021/2022,
 - versement du crédit d'animation sur le compte de la coopérative scolaire de l'école, sur présentation des factures réglées, à concurrence du montant des dépenses réalisées sans dépasser le montant maximum de 22 € par écolier,
- Dit que le paiement des subventions sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°22 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES JEUNES BOURBONNIENS SCOLARISES DANS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES EXTERIEURS

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu les demandes de participations financières présentées par deux établissements d'enseignement pour des jeunes bourbonniens scolarisés dans ces établissements,

Considérant la volonté de la Municipalité d'aider les établissements d'enseignement dans leur tâche de formation et de contribuer à la scolarité des élèves domiciliés à Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 28 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide l'attribution des participations financières suivantes :

	Montant de la participation 2022
MFREO Saligny-Sur-Roudon	20 €
MFR Etang-Sur-Arroux	20 €

N°23 – COMITE D'ORGANISATION DU CONCOURS DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DE SAONE-ET-LOIRE – SUBVENTION 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Comité d'Organisation du Concours de La Résistance et de la Déportation de Saône-et-Loire,

Considérant l'importance de la transmission de la mémoire et de notre histoire auprès des jeunes générations,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 28 mars 2022,

Madame la Maire donne la parole à Mme HUCHET qui expose aux membres du conseil municipal que le Comité d'organisation du concours de la résistance et de la déportation de Saône-et-Loire organise ce concours pour les collégiens et lycéens de Saône-et-Loire, il réunit des anciens résistants et déportés, des membres alliés d'associations de résistants et déportés et des professeurs d'histoire-géographie du Département.

Le Comité d'organisation sollicite la Municipalité pour l'obtention d'une subvention de 50 € (cinquante euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer au Comité d'Organisation du Concours de La Résistance et de la Déportation de Saône-et-Loire, une subvention d'un montant de 50 € (*cinquante*),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°24 – CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT AUVERGNE RHONE ALPES – PARTICIPATION FINANCIERE

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de participation financière présentée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 28 mars 2022,

Madame la Maire donne la parole à Mme HUCHET qui expose que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes œuvre pour l'insertion et l'emploi des jeunes. Un jeune bourbonnien bénéficie des services mis en œuvre.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une participation financière du montant demandé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes, soit 125 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes, une participation financière d'un montant de 125 € (*cent vingt-cinq*),
- Dit que le paiement de cette participation sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°25 – COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE SAONE ET LOIRE (CDOS 71) - SUBVENTION 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de participation financière présentée par le CDOS 71 pour l'organisation de la manifestation « journées olympiques 2022 » le 23 juin prochain,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 28 mars 2022,

Madame la Maire donne la parole à Philippe PACAUD qui précise que le CDOS 71 a pour missions de sauvegarder et développer les valeurs de l'olympisme, de lutter contre la violence et le dopage dans le sport, de promouvoir les valeurs de fair-play et d'éthique, de contribuer à la défense et au développement du patrimoine sportif départemental.

Considérant l'intérêt de sensibiliser les élèves et les collégiens à l'olympisme et à ses valeurs, Madame la maire propose aux membres du conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € en faveur du CDOS de Saône et Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer au CDOS 71 une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (*deux mille*),
- Dit que le paiement de cette participation sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°26 – CAT ROUES 2022 GRANDE TRAVERSEE DU MASSIF CENTRAL – SUBVENTION 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la demande de subvention présentée par l'association « Offrez du Soleil » pour son projet CatRoues2022 (dans la continuité du projet 2021 Grande Traversée du Morvan) en la Grande Traversée du Massif Central (GTMC) qui consiste pour vérifier l'accessibilité des chemins en fauteuil tout terrain et sensibiliser sur le handicap et sur la pratique du sport en pleine nature pour les personnes à mobilité réduite,
Considérant que Bourbon-Lancy a été choisie pour être point d'étape lors de cette Grande Traversée du Morvan,
Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir une telle action,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 28 mars 2022,

Madame la maire précise aux membres du conseil municipal que Cathy Hédieux, ancienne éducatrice sportive et paraplégique depuis 1998, est dirigeante et bénévole de l'association « Offrez du Soleil ». Accompagnée d'autres sportifs, elle va accomplir la Grande Traversée du Massif Central qui démarre à Avallon (Bourgogne) et se termine au Cap d'Agde. Le 16 mai 2022, elle fait étape à Bourbon-Lancy.

Madame la maire propose aux membres du conseil municipal de voter une subvention de 100 € en faveur de l'association « Offrez du Soleil ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer à l'association « Offrez du Soleil » une subvention d'un montant de 100 € (*cent*),
- Dit que le paiement de cette participation sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°27 – PARTENARIAT ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE / PROTECTION CIVILE – « SOLIDARITE UKRAINE »

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu l'appel à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne lancé par l'AMF et la Protection Civile,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 28 mars 2022,

Sensibles à la situation tragique qu'est la guerre en Ukraine et aux drames humains qu'elle engendre, l'Association des Maires de France (AMF) et la Protection Civile appellent à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

L'objectif de cette opération commune est d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours.

Les dons peuvent être matériels et/ou financiers.

Madame la maire propose aux membres du conseil municipal de répondre à cet appel et de voter un soutien financier de 500 € en faveur de la population ukrainienne.

➤ Sortie de Mme CHEVILLARD à 22h25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'apporter un soutien financier de 500 € (*cinq cents*) à la population ukrainienne,
- Dit que cette somme sera versée sur le compte de la Fédération Nationale de la Protection Civile chargée de récolter les dons,
- Dit que le paiement de cette participation sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°28 – EFFACEMENT DE DETTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Vu le dossier d'effacement de dettes présenté par le Service de Gestion Comptable de Charolles pour un contribuable,

Madame la maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui informe les membres du conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Charolles a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable.

Ce contribuable, ancien locataire d'un logement communal, avait au profit de la Commune une dette correspondant à des loyers, charges et remboursement de redevance ordures ménagères se portant à 1 226,10 € au titre de l'année 2015 et à 1 150,66 € au titre de l'année 2016, soit un total de 2 376,76 €.

Au vu du dossier de surendettement de ce contribuable, la Commission de surendettement de la Banque de France a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. L'effacement de dettes s'impose à la collectivité créancière et le conseil municipal est tenu de le constater.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'approuver l'effacement de la dette suscitée d'un montant global de 2 376,76 € (*deux mille trois cent soixante-seize euros soixante-seize cents*) par mandatement sur le compte 6542 « créances éteintes » du budget principal,
 - Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2022 du budget principal.
- Retour de Mme CHEVILLARD à 22h27

N°29 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'INSTALLATION DE VIDEOSURVEILLANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de solliciter tous les fonds possibles et notamment le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance en cas d'investissements,

Madame la Maire explique qu'il convient de prendre cette délibération pour permettre à la collectivité de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du projet relatif à l'installation de vidéosurveillance sur le territoire de la ville de Bourbon-Lancy.

Ce projet d'installation de la vidéosurveillance est un projet global visant à protéger la population. La vidéoprotection est un des éléments essentiels de la prévention technique de la malveillance.

Plan de financement prévisionnel

	Montant HT
Dépenses	
Total	149 987,07 €
Recettes prévisionnelles	
DSIL sollicité (35%)	52 495.00 €
FIPD (45%)	67 494.00 €
Autofinancement prévisionnel	29 998.07 €
Coût Total	149 987.07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le projet d'installation de vidéosurveillance tel qu'il a été présenté,
- D'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'ensemble des partenaires,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Fait à Bourbon-Lancy, le 14 avril 2022
Edith GUEUGNEAU
Maire

